



Politique Dégagement de responsabilité (matériel promotionnel)

Numéro : **2003**
Section : **Communications et marketing**
Responsable : **Secrétaire général**
Entrée en vigueur : **2012-01-30**
Dernière révision : **2014-05-21**

1. Principe directeur

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) produit du matériel à des fins promotionnelles qui peut comprendre, notamment, des photographies ou des séquences audio ou vidéo. Le personnel de la Direction des communications recrute parfois des personnes pour participer comme figurants à la production et la diffusion du matériel promotionnel.

La *Charte canadienne des droits et libertés* protège le **droit à la vie privée**. Ainsi, une personne photographiée, enregistrée ou filmée peut exercer son droit de veto pour s'opposer à la diffusion de son image ou de sa voix. Il est donc nécessaire que toute personne photographiée, enregistrée ou filmée consente à l'utilisation de son image ou de sa voix, à moins que l'image de sa personne ne soit pas reconnaissable ou ne se trouve dans le matériel que par accident.

2. Énoncé de politique

Une personne qui participe comme figurant de premier plan, ou à titre accessoire, à une séance de photographie ou à un enregistrement audio ou vidéo doit autoriser la production et la diffusion du matériel en signant le formulaire de *Dégagement de responsabilité (matériel promotionnel)*.

3. Demande de renseignements

Pour de plus amples renseignements au sujet de cette politique, prière de communiquer avec la directrice des Communications.

4. Document de référence

Titre	Type	Responsable
Consentement à une activité médiatique ou promotionnelle	Formulaire/Gabarit	Directrice - Communications
Media Release and Waiver	Formulaire/Gabarit	Directrice - Communications

*Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée.
Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin
d'alléger le texte.*